



Communiqué de presse Bercy 8 mars 2012

Depuis la révision de la Constitution de juillet 2008 qui a permis d'affirmer le principe de l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, plusieurs lois sont venues mettre ce principe en application. C'est ainsi que successivement les règles d'accès au Conseil économique social et environnemental, aux conseils d'administration des grandes sociétés et maintenant aux emplois supérieurs de la fonction publique ont été modifiées pour permettre un rééquilibrage entre les sexes.

Les professions libérales se saisissent à leur tour de ce sujet et souhaitent que leurs organisations représentatives qu'il s'agisse des syndicats ou des ordres ou autorités compétentes reflètent plus fidèlement qu'aujourd'hui la répartition des genres au sein de leurs professions.

Cette répartition est plutôt équilibrée chez les libéraux mais bien des professions sont de plus en plus féminisées et les organismes qui les représentent tardent à refléter ce mouvement.

L'accès des femmes aux responsabilités premières, reste rare dans certaines professions et des progrès doivent être réalisés.

C'est l'objectif de la Commission nationale des professions libérales, organisme placé auprès du Ministre en charge des professions libérales et qui réunit toutes les organisations représentatives tant syndicales qu'ordinales représentant les 800 000 entreprises libérales de notre pays, dans une Recommandation qu'elle vient de rendre publique ce 8 mars 2012.

La Commission invite les organisations représentatives à ouvrir, au fur et à mesure du renouvellement de leurs membres, leurs instances dirigeantes pour parvenir à échéance de 2018 au plus tard à 40 % d'un même sexe au sein de leurs instances dirigeantes tout en tenant compte des spécificités des professions dont la répartition H/F actuelle n'est pas équilibrée (sages-femmes, infirmières, etc).

Pour s'assurer de la mise en œuvre effective de cette Recommandation, la Commission va créer un groupe de travail ad hoc chargé de suivre profession par profession sa mise en application.